



PROCÈS - VERBAL CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion : Mercredi 31 mai 2023 à 18h30 par voie électronique

Présidence : M. Daniel FONTENIAUD

Présents : Patricia BEAURENAUD - Stéphane BONARDOT - Luc BRUDER - Christophe CAILLIET - Jean-Marie COPPI - Roland COQUARD - Daniel DURAND - Jean-François GONDELLIER - Fabrice JACQUES - Thierry MUNINGER - Michel NAGEOTTE - Christophe NOGUES - Joëlle PARISOT - Bernard PAUTONNIER - Christian PERDU - Philippe PRUDHON - Jacques QUANTIN - Christian RENIER - Alain RICHARD - Daniel ROLET - Emmanuel SAILLARD - Michel SORNAY - Françoise VALLET - Thierry WANIART - Haithem ZAIED

1 – VALIDATION DES FUSIONS CLUBS

1.1 – FUSION ABSORPTION

1.1.1 - SITUATION DU CLUB ENTENTE FLORENTINOISE FOOTBALL CLUB (564285) :

« Vu les dispositions de l'article 39 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
Vu le projet de fusion présenté par les clubs AJ SAUTOURIENNE (541975), ENTENTE FLORENTINOISE F.C. (564285) et F.C. FLORENTINOIS (560110),
Vu l'avis favorable du District de l'Yonne de Football en date du 15/05/23 concernant le projet,
Vu l'avis défavorable du Pôle Ressources de la LBFCF,
La Commission,
Attendu que le dossier présenté est conforme,
Par ces motifs,
TRANSMET le dossier au Conseil d'Administration de la Ligue avec avis favorable,
RAPPELLE toutefois que la validation définitive de la fusion est subordonnée à la production des pièces prévues à l'article 39.5 des R.G. de la F.F.F. et à l'apurement de la dette du club F.C. FLORENTINOIS vis-à-vis de la Ligue avant le 1^{er} juillet conformément à l'article 39.2 des R.G. de la F.F.F. »

Le Conseil d'Administration, suite à l'avis émis par le District de l'Yonne en date du 15/05/2023 et la CRSROC en date du 25/05/2023, émet un avis favorable à la majorité (1 avis défavorable), au projet de Fusion présenté sous réserve d'apurement de la dette susmentionnée avant le 1^{er} juillet 2023.

1.1.2 – SITUATION DU CLUB F.C. EPERVANS (531384) :

Vu les dispositions de l'article 39 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
Vu le projet de fusion présenté par les clubs F.C. EPERVANS (531384) et J.S. OUROUX SUR SAÔNE (512116),
Vu l'avis favorable du District de la Saône et Loire de Football en date du 17/05/23 concernant le projet,
Vu l'avis favorable du Pôle Ressources de la LBFCF,
La Commission,
Attendu que le dossier présenté est conforme,
Par ces motifs,
TRANSMET le dossier au Conseil d'Administration de la Ligue avec avis favorable.

Le Conseil d'Administration, suite à l'avis émis par le District de Saône et Loire et la CRSROC en date du 25/05/2023, émet un avis favorable à la majorité (2 absentions.) au projet de Fusion présenté.

1.2 – FUSION CRÉATION

1.2.1 - SITUATION DU CLUB HLS FOOTBALL :

« Vu les dispositions de l'article 39 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
Vu le projet de fusion présenté par les clubs F.C. D'HURIGNY (528274), A.S. DE LAIZE (522304) et SANCE F.C. (531949),
Vu l'avis favorable du District de Saône et Loire de Football en date du 10/05/23 concernant le projet,
Vu l'avis favorable du Pôle Ressources de la LBFCF,
La Commission,
Attendu que le dossier présenté est conforme,
Par ces motifs,
TRANSMET le dossier au Conseil d'Administration de la Ligue avec avis favorable. »

Le Conseil d'Administration, suite à l'avis émis par le District de Saône-et-Loire en date du 10/05/2023 et la CRSROC en date du 25/05/2023, émet un avis favorable à la majorité (1 abstention) au projet de Fusion présenté.

1.2.2 - SITUATION DU CLUB UNION FOOTBALL AVALLONNAIS :

« Vu les dispositions de l'article 39 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
Vu le projet de fusion présenté par les clubs AVALLON F.C.O. (560206) et A.S. MAGNY (531707),
Vu l'avis favorable du District de l'Yonne de Football en date du 15/05/23 concernant le projet,
Vu l'avis favorable du Pôle Ressources de la LBFCF,
La Commission,
Attendu que le dossier présenté est conforme,
Par ces motifs,
TRANSMET le dossier au Conseil d'Administration de la Ligue avec avis favorable. »

Le Conseil d'Administration, suite à l'avis émis par le District de l'Yonne en date du 15/05/2023 et la CRSROC en date du 25/05/2023, émet un avis favorable à la majorité (2 abstentions) au projet de Fusion présenté.

1.2.3 - SITUATION DU CLUB ECF :

« Vu les dispositions de l'article 39 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
Vu le projet de fusion présenté par les clubs ET.S. CHARBUYSIENNE (531704) et F.C. FLEURY LA VALLÉE (539051),
Vu l'avis favorable du District de l'Yonne de Football en date du 15/05/23 concernant le projet,
Vu l'avis favorable du Pôle Ressources de la LBFCF,
La Commission,
Attendu que le dossier présenté est conforme,
Par ces motifs,
TRANSMET le dossier au Conseil d'Administration de la Ligue avec avis favorable. »

Le Conseil d'Administration, suite à l'avis émis par le District de l'Yonne en date du 15/05/2023 et la CRSROC en date du 25/05/2023, émet un avis favorable à la majorité (1 abstention) au projet de Fusion présenté.

2 – INFORMATION CONCERNANT LES GROUPEMENTS ET LES AFFILIATIONS ET/OU REPRISES D'ACTIVITÉ

2.1 – GROUPEMENTS

Le Conseil d'Administration prend note de l'avis favorable donné par le District d'appartenance et la Commission Régionale des Statuts, Règlements et Obligations des Clubs concernant le projet de groupement ci-dessous :

- **GROUPEMENT SENIOR FÉMININ CHAMPAGNOLE-NEY** – District du Jura de Football

2.2 – AFFILIATIONS

Le Conseil d'Administration prend connaissance des dossiers traités par la Commission Régionale des Statuts, Règlements et Obligations des Clubs lors de sa réunion du 25 mai 2023.

- **ESPERANCE DU VANNON MEMBREY** – District de la Haute Saône de Football
- **MONTAGNEY FOOTBALL CLUB** – District de la Haute Saône de Football

2.3 – REPRISE D'ACTIVITÉ

Le Conseil d'Administration prend connaissance des dossiers traités par la Commission Régionale des Statuts, Règlements et Obligations des Clubs lors de sa réunion du 25 mai 2023.

- **NARCY F.C.** – District de la Nièvre de Football
- **U.S. DE SAUVIGNY LES BOIS** – District de la Nièvre de Football

3 – FINANCES – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Collège MARTEROY (VESOUL)

Demande de subvention du Collège MARTEROY (VESOUL), dont l'équipe Féminine FUTSAL est qualifiée pour la finale du championnat de France UNSS futsal qui aura lieu du 9 au 12 mai 2023 à BRULON (72) ;

Il est proposé d'allouer une aide de 300 euros selon la procédure financière interne n°10. Le Conseil d'Administration valide ce montant à la majorité (2 abstentions).

Collège MARTEROY (VESOUL)

Demande de subvention du Collège MARTEROY (VESOUL), dont l'équipe Masculine FUTSAL est qualifiée pour la finale du championnat de France UNSS futsal qui aura lieu du 14 au 17 mai 2023 à LE TEMPLE-SUR-LOT (47) ;

Il est proposé d'allouer une aide de 300 euros selon la procédure financière interne n°10. Le Conseil d'Administration valide ce montant à la majorité (2 abstentions).

Le Président,

Daniel FONTENIAUD

Le Secrétaire Général

Jean-Marie COPPI